



## Le technicien de rivière : un métier - des métiers

**Métier** (de ministerum : service) Spécificité professionnelle exigeant une formation, de l'expérience et entrant dans un code Igal d'application. (Petit Larousse 2003).

**Technicien médiateur de rivière** est un métier qui a évolué au fil du temps en fonction du développement des sciences et des techniques, des transformations de l'environnement (économique, social, culturel,...). Ainsi, les innovations technologiques et organisationnelles transforment les logiques de métiers préexistants. Ces nouveaux métiers naissent le plus souvent de l'hybridation de compétences.

Des métiers existants s'ouvrent peu à peu aux nouvelles exigences environnementales. Les activités traditionnelles sont alors pratiquées avec un nouvel état d'esprit et une autre vision de leur filière, d'où un élargissement du champ d'action et l'intégration de nouvelles compétences environnementales.

Le technicien rivière a, actuellement, un poste différent de celui qu'il avait il y a de cela 40 ans : de la gestion pure des travaux de rivière, il est chargé d'assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques. Il est l'élément moteur de l'animation et de la mise en œuvre de cette politique. Il constitue donc le relais nécessaire entre partenaires institutionnels financiers, élus locaux et riverains.

Ce poste requiert d'être toujours à l'écoute des nouvelles politiques de gestion et de préparer l'avenir de nos rivières.

(D'après "Analyse de l'évolution des métiers et compétences")

**Aurélié BARRAU**  
Mémoire de stage  
Université des Sciences Sociales de Toulouse.

## La gazette change de "look".

Elle est plus compacte, plus colorée mais elle répond toujours aux objectifs définis par les partenaires et le C.P.I.E Val de Gartempe :

- mutualiser et capitaliser les expériences,
  - dynamiser la circulation d'informations.
- Elle est destinée aux techniciens-médiateurs de rivière, aux élus de leurs

structures, aux partenaires techniques et financiers et aux Pays.

Vous pouvez à tout moment faire parvenir vos articles, vos questions, vos idées afin de les diffuser dans cet espace (vous trouverez tous les renseignements pour nous joindre en dernière page).

## Bonne lecture au fil de l'eau...

### L'eau en France

Depuis plus de 40 ans, la gestion de l'eau en France se fait dans un esprit de concertation, l'eau est un **"patrimoine commun de la Nation"** :

- les bassins versants sont la réelle unité géographique à prendre en compte,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) permet une meilleure coordination des aménageurs,

- le territoire s'est divisé en 6 agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône Méditerranée-Corse, Seine-Normandie) et assurent le financement de la gestion de l'eau par le principe utilisateurs pollueurs/payeurs,
- les maîtres d'ouvrage publics ou privés sont reconnus compétents dans la gestion de l'eau.



**La Directive Cadre Européenne 2000/60 (D.C.E.) sur l'eau** établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vient naturellement s'imposer dans cette démarche déjà ébauchée depuis 40 ans en France. Elle fixe d'atteindre un "bon état" des eaux de surface d'ici 2015 avec possibilités (motivées) d'autres alternatives.

**La Loi sur l'eau**, votée en 2004, afin de permettre la **création d'outils et de moyens** nécessaires à l'atteinte des objectifs de la D.C.E. :

- **financiers** : "les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes sont supportés par les **utilisateurs** en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et

climatiques". Cela se traduit par les **redevances prélevées par les agences de l'eau afin de financer les outils d'application de la loi,**

- **réglementaires** : "chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques est doté d'un ou plusieurs schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE(s) fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource (...) et des objectifs de qualité et de quantité des eaux".

**Les 9<sup>e</sup> programmes des agences** ont vu le jour fin 2006, début 2007.

"Ils sont adaptés aux enjeux de chaque bassin versant et aux préoccupations des acteurs mais au service d'une seule et même politique de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau" selon Madame Nelly Olin, ancienne Ministre de l'Ecologie et du Développement durable".  
[www.oieau.fr/gest\\_eau/france](http://www.oieau.fr/gest_eau/france).

# Du 1<sup>er</sup> au 9<sup>ème</sup> programme : Histoire de l'eau à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

## De la lutte à l'ultimatum

1969	<b>1<sup>er</sup> programme :</b>	
1971	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Traitement des rejets</b> des collectivités et des industries (stations d'épuration) : en 1966, seule la ville de Rennes était équipée d'une station.</li> <li>▶ Réflexion sur la <b>participation active des usagers</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à la programmation des travaux.</li> <li>▶ Aménagement des ressources en eau : relever les <b>étiages</b>, protéger des <b>inondations</b>, réfléchir à la <b>contribution des usagers</b>.</li> </ul>
1972	<b>2<sup>ème</sup> programme :</b>	
1976	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Redevance sur les toxiques</b> (stations d'épuration dans 60 % des villes).</li> <li>▶ Lancement d'un programme sur 20 ans : réalisation de <b>grands barrages réservoirs</b> (soutien d'étiage et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ écrêtement des crues).</li> <li>▶ <b>Traitement des toxiques</b> : traitement des déchets en centres collectifs.</li> </ul>
1977	<b>3<sup>ème</sup> programme :</b>	
1981	<p><b>Echange et concertation</b> entre les services de l'Etat, les collectivités et les organismes de bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Création de <b>zones d'actions prioritaires</b> de pollution pour résorber les "points noirs".</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Procédure nationale <b>d'objectifs de qualité</b> des cours d'eau (en 1977, la moitié des affluents des industries isolées était épurée en station d'épuration).</li> </ul>
1982	<b>4<sup>ème</sup> programme :</b>	
1986	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lutte contre la pollution industrielle, et en particulier, <b>aides pour les technologies propres</b>.</li> <li>▶ <b>Protection</b> des captages.</li> <li>▶ <b>Grands ouvrages</b> sur la Loire pour l'établissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ public d'aménagement de la Loire créé en novembre 2003. Forte demande de réalisation de <b>forages et de petites et moyennes</b> retenues artificielles.</li> </ul>
1987	<b>5<sup>ème</sup> programme :</b>	
1991	<p>Décentralisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Objectif à atteindre : 87 % de taux d'équipement des collectivités en stations d'épuration. Priorité aux <b>contrats pluriannuels</b>. Naissance du <b>contrat de bassin</b> :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ démarche contractuelle associant <b>tous les usagers</b>.</li> <li>▶ Protocole d'accord sur la pratique des activités agricoles conciliables avec la protection des captages signé en 1984 avec la profession agricole.</li> </ul>
1992	<b>6<sup>ème</sup> programme :</b>	
1996	<p>Forte augmentation des redevances "pollution".</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en oeuvre du P.M.P.O.A (Programme de <b>maîtrise des pollutions d'origine agricole</b>).</li> <li>▶ Création ou amélioration <b>des usines de traitement de l'eau</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Construction de retenues d'eau superficielle, dont la Touche-Poupard (79) : partenariat AELB/E.D.F pour des zones de frayères à saumon, protection des captages, travaux coordonnés de 5 000 km de cours d'eau ; amélioration de franchissement des barrages pour les poissons migrateurs.</li> </ul>
1997	<b>7<sup>ème</sup> programme :</b>	
2002	<p>4 grands principes d'action ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Programmes ciblés sur des <b>secteurs prioritaires</b>,</li> <li>▶ Actions planifiées (Contrat de Restauration et d'Entretien <b>CRE</b>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contractualisation avec les <b>départements</b>,</li> <li>▶ Mise en place <b>d'indicateurs de suivi</b> du programme.</li> </ul>
2003	<b>8<sup>ème</sup> programme :</b>	
2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Qualité</b> des rejets de stations des collectivités et des rejets d'industries en progression</li> <li>▶ P.M.P.O.A : la moitié des objectifs est atteinte.</li> <li>▶ 62 <b>C.R.E.</b> signés et 5 700 km de cours d'eau restaurés</li> <li>▶ 11 <b>C.R.E. Zones Humides</b>, 6 cellules <b>ASTER</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Réseaux piézométriques</b> locaux ; 10 retenues de substitution ; <b>compteurs d'eau</b> (irrigation).</li> <li>▶ 75 à 80 % de la surface du bassin Loire-Bretagne est couverte par une démarche de <b>SAGE</b>.</li> <li>▶ <b>Consultation du public</b> en vue de la révision du SDAGE.</li> </ul>
2007	<b>9<sup>ème</sup> programme :</b>	
2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Qualité</b> des rejets collectifs et de l'assainissement non collectif, dépollution des rejets industriels, <b>soutien des actions respectueuses</b> de l'environnement.</li> <li>▶ Protection des <b>captages</b>.</li> <li>▶ Accent mis sur les <b>perturbations morphologiques</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ des cours d'eau, sur les <b>SAGE</b> (outils de planification) et les <b>contrats territoriaux</b> (outils de programmation), renforcement de la connaissance des milieux (aide à la décision).</li> <li>▶ <b>Consultations</b> du public sur la révision du SDAGE.</li> </ul>

# L'eau dans nos régions

## Le contrat de rivière Gartempe

Le contrat de rivière est un **outil de planification** institué par la circulaire du Ministère de l'Ecologie du 5 février 1981. Il concerne actuellement 10 % du territoire national avec plus de 170 contrats de rivière et de bail engagés. Il se place totalement dans la mise en oeuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (grands bassins hydrographiques).

Aussi un contrat de rivière a vu le jour sur la Gartempe amont (départements 23 et 87) : "La Gartempe, affluent de la rivière Creuse, jouit d'une réputation de rivière de qualité. Elle possède un patrimoine culturel, biologique et paysager riche et varié" selon Jacques Velghe, président du Comité de rivière et Jean-Bernard Damiens, président du Syndicat Mixte "Contrat de rivière Gartempe".

**1999** : Travail de **concertation et d'échanges** entre les acteurs présents sur le bassin versant pour se concrétiser le **4 juin 2003** par la création du **comité de rivière** regroupant tous les acteurs et

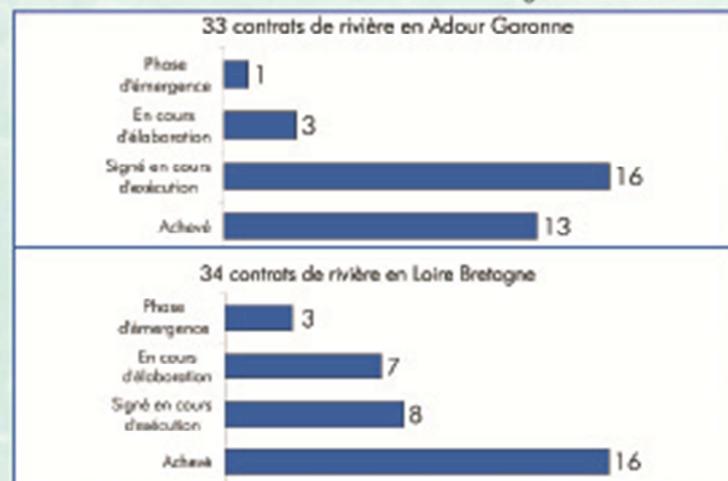
par celle du **Syndicat Mixte le 16 mars 2006**, structure porteuse du projet. Le Syndicat Mixte "Contrat de rivière Gartempe" permet d'assurer les dossiers des financements ainsi que la communication, l'information et la mise en oeuvre des études complémentaires.



### CR Gartempe

83 communes  
1830 km de cours d'eau

Le CR Gartempe dans la région Limousin



### LE CHEMINEMENT DU CONTRAT :



## Le contrat de rivière Gartempe au 05 mars 2007

Entretien avec Sébastien Labesse, animateur, chargé de mission du Contrat de rivière



A la suite des rencontres avec les cinq commissions thématiques, trois études complémentaires ont été demandées à ce jour :

► **Etat des lieux plus précis des ouvrages d'assainissement** dont les très petites stations d'épuration (moins de 100 habitants). Un rendu cartographique sera effectué. Il faudra également étudier les débouchés des boues de stations.

► **Volet touristique** : un schéma de développement touristique de la Gartempe est à déterminer en croisant les schémas départementaux existants (en étroite collaboration avec les offices de tourisme (valorisation des voies vertes, circuits vélo tout terrain...)).

► **Qualité des eaux** : une importante étude complémentaire

portera sur la qualité de l'eau des rivières et ruisseaux du bassin versant du Contrat de rivière en vue des exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, avec, en particulier, des compléments par rapport aux études existantes.



### Sébastien Labesse

Syndicat mixte "Contrat de rivière Gartempe"

9, avenue Charles de Gaulle  
BP 302 - 23006 Guéret Cedex  
05 55 41 02 03

[cr Gartempe@hotmail.fr](mailto:cr Gartempe@hotmail.fr)

# L'eau en Poitou-Charentes

## Le Comité Local Participatif sur l'Eau (CLAP'EAU)

La Région Poitou-Charentes a établi un **règlement spécifique** depuis le 15 mai 2006 pour la gestion des rivières. Elle "accorde des aides financières aux opérations apportant une "plus-value écologique, en réponse ainsi à l'objectif d'excellence environnementale en même temps qu'aux exigences de la Directive Cadre sur l'eau et

Dans ce règlement, la Région met l'accent sur **les travaux d'entretien** qui suivent un programme de restauration mais aussi sur le rôle d'animation, de concertation, de coordination du technicien-médiateur de rivière. Elle soutient le poste grâce aux Emplois Tremplins. Les travaux d'entretien doivent être inclus dans une démarche globale de bassin versant, mais aussi en concertation avec

s'inscrivant dans les territoires, particulièrement par le soutien à l'emploi" (extrait du règlement du 15 mai 2006).

Pour attribuer ses aides, la Région a défini des secteurs prioritaires (voir carte ci-contre) et la liste sur [www.cr-poitoucharentes.fr](http://www.cr-poitoucharentes.fr).

les acteurs du bassin non seulement ceux des milieux aquatiques, habituellement concertés, mais aussi les animateurs de pays et les représentants des différentes catégories socioprofessionnelles, dans l'esprit d'un S.A.G.E.

Cette concertation prend la forme d'un **Comité Local Participatif sur l'Eau (CLAP'EAU)** créé au début du projet avec une réunion annuelle au minimum.



L'objectif est de **permettre les échanges, la concertation et de suivre les indicateurs d'impact des travaux entrepris.**

Un premier CLAP'EAU s'est mis en place au Syndicat Mixte à la Carte (SMC) du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine avec **Francis Blais**, technicien-médiateur de rivière en poste.

**Nathalie Pécheux, Région Poitou-Charentes.**

## CLAP'EAU - SMC

Réunion du 17 janvier 2007



Francis Blais, technicien de rivière du S.M.C a réuni différents acteurs, le 17 janvier 2007, pour exposer l'activité de l'équipe "rivière" entre 2004 et 2005, recueillir les avis des personnes présentes sur la gestion des rivières et de l'eau en général et enfin de proposer leur programme 2007.

Chacun a pu exprimer ses opinions tant sur la gestion de la quantité de l'eau des

rièrres (gestion des moulins, gestion des pompages et des forages, des drainages des zones agricoles...) que de la qualité de l'eau et du milieu (pouvoir filtrant des zones naturelles enherbées, préservation de la faune et de la flore, journées de formation pour l'emploi et le dosage des pesticides,...).

Le technicien est le médiateur entre les décisions partenariales financières et



techniques et les usagers de la rivière et son bassin versant.

Il permet de faire remonter ou redescendre les informations

et d'améliorer la gestion multi-partenaire.

Ce comité se réunira tous les ans sur des thématiques définies par le syndicat.

**Francis Blais**  
SMC - BP23  
79400 St Maixent  
05 49 05 37 10

## Actualités

Le CPIE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ».

Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site [www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr).

Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer à Christine CAVALLIN : [cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr](mailto:cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr).



### Pour tout renseignement

Contact : Christine Cavallin

CPIE Val de Gartempe  
BP 5 86390 LATHUS

[cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr](mailto:cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr)  
[www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr)

